

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2009

Nombre :

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 19

De votants : 22

L'an deux mil neuf, le seize juillet à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 08 juillet 2009 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / MARCHAND (arrivé à 20h20) / FRANGEUL / CALLOCH / BOUGEARD / HEDE (arrivé à 19h50) / MORIN / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE (arrivé à 20h20) / TROCHEL

**A DONNÉE POUVOIR : M GUEUTIER à Mme FLORI / M. CHEREL à M. CLOTEAUX M /
Mme BELLIER à Mme PRIOUL**

ABSENTE EXCUSÉE : Mme BAGOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mlle BOUGEARD

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 08 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

65/09 - Etude de faisabilité du projet d'une piscine sur le canton de Guichen – Acte de candidature de la commune

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'étude de faisabilité actuellement en cours pour le projet d'une piscine sur le canton de Guichen.
Cette étude est portée par la Communauté de Communes.

Avant de missionner le bureau d'études retenu, ACSOR lance un appel à candidature auprès des communes du canton de Guichen leur demandant de se positionner pour recevoir ce projet sur leur territoire.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire acte de candidature pour que la commune de Guignen soit retenue concernant le projet d'implantation d'une piscine sur le canton de Guichen.

Monsieur Le Maire lors de la séance évoque les différents arguments justifiant le choix de la commune et présente un plan de la zone pressentie.

Le sud de la roche blanche est présenté comme le site idéal permettant d'accueillir la future piscine.

Le nord du village de la roche Blanche et la rue des Vergers sont évoqués par les élus.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

-A l'unanimité de se porter candidat pour que la commune de Guignen soit retenue concernant le projet d'implantation d'une piscine sur le canton de Guichen

-A la majorité, 21 votes pour et une abstention, de retenir le site au sud de la Roche Blanche

-De retenir les arguments suivants pour défendre le projet:

► Il semble important de penser sur le territoire du canton à la redistribution du lieu des structures communautaires (l'essentiel des structures mises à disposition pour la communauté de communes se situe à Guichen)

► Importance de l'échangeur sur l'axe sud Rennes Redon : Guignen est bien centrée entre les communes de Bourg des Comptes et Maure de Bretagne et celles de Bruz et Pipriac

► Proximité du site pour les cantons de Pipriac et de Maure de Bretagne

► La population scolaire guignenaise est importante et est classée deuxième sur le canton

► La situation géographique idéale de Guignen qui se situe à proximité de Guichen, premier pôle scolaire du territoire pressenti (6 kilomètres)

► Positionnement dans la continuité de la zone d'aménagement concertée (ZAC)

► La circulation pour les véhicules et les cars resterait à l'extérieur du bourg, d'où la sécurité et l'accessibilité du site

► La disponibilité du terrain

► En terme de développement durable: la centralité de Guignen assure à l'ensemble des usagers des communes pressenties un gain kilométrique pour accéder à la piscine

► La proximité du centre de secours sur la commune

► L'arrivée du Gaz sur la commune

► La proximité de zones urbaines en devenir offrirait l'opportunité d'envisager des mutualisations et plus particulièrement sur le plan énergétique (mise en place de réseaux de chaleur si l'énergie bois était retenue...)

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

66/09 - Travaux d'aménagement d'aires de covoiturage à proximité des haltes ferroviaires – Projet de modification des statuts de la communauté de communes du canton de Guichen

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de transport multimodal et plus particulièrement des travaux d'aménagement d'aires de covoiturage à proximité des haltes ferroviaires, le Président de la communauté de communes a notifié le projet de modification des statuts de la communauté de communes du canton de Guichen comme suit: « dans le cadre du transport : acquisition, création, agrandissement et gestion d'aires de covoiturage et de stationnement, en lien avec le transport ferroviaire, dans le cadre du transport public multimodal à la demande ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur ou contre cette modification, dans un délai de trois mois à compter de cette notification du 26 juin 2009.

En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que pour la modification relative aux compétences d'un établissement public de coopération intercommunal, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à:

-Se prononcer en faveur de cette modification

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

67/09 - Lotissement « Le Petit Domaine » tranche 4 – Nomination des rues et validation des numéros

Dans le cadre du lotissement « Le Petit Domaine » tranche 4, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les noms de rues et les numéros suivants pour les 12 lots:

-La parcelle XH 309 correspond au 5 rue des Boutons d'or

-La parcelle XH 310 correspond au 7 rue des Boutons d'or

-La parcelle XH 311 correspond au 9 rue des Boutons d'or
-La parcelle XH 312 correspond au 11 rue des Boutons d'or

-La parcelle XH 313 correspond au 15 rue des Jonquilles
-La parcelle XH 314 correspond au 17 rue des Jonquilles
-La parcelle XH 315 correspond au 19 rue des Jonquilles
-La parcelle XH 316 correspond au 21 rue des Jonquilles

-La parcelle XH 317 correspond au 24 rue des Boutons d'or
-La parcelle XH 318 correspond au 22 rue des Boutons d'or
-La parcelle XH 319 correspond au 20 rue des Boutons d'or
-La parcelle XH 320 correspond au 18 rue des Boutons d'or

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

-De valider le plan joint
-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

68/09 - Lotissement « Le Petit Domaine » tranche 4 – Vente du lot n°3 – Annule et remplace la délibération n°147/08

Par délibération n°147/08 du 22 décembre 2008 les membres du Conseil Municipal avaient décidé à l'unanimité d'accepter la vente au profit de monsieur et madame Meugebauer Ludwig du lot n°3 du lotissement « Le Petit Domaine » tranche 4, cadastré section SH numéro 311 d'une contenance totale de 517 mètres carré au prix de 41 360 euros TTC.

Or le notaire de la commune, maître de Poulpiquet nous a précisé que les acquéreurs se sont désistés pour cause de perte d'emploi de monsieur.

En conséquence, une nouvelle offre d'achat a été signée par monsieur et madame Mustapha ALOUN, demeurant à Bruz, 14 square de la Vigne Carrée.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Annuler la délibération n°147/08
-Accepter la vente au profit de monsieur et madame Mustapha ALOUN, du lot n°3 du lotissement « Le Petit Domaine » - Tranche 4, cadastré section XH numéro 311, d'une contenance totale de 517 m² pour un montant total de 41 360 € T.T.C.
-Signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen.

69/09 - Construction d'un restaurant scolaire municipal – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet 2009 à 14H00 à la mairie pour la sélection du maître d'œuvre dans le cadre de la construction du restaurant scolaire municipal.

Il est précisé que quarante deux entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence paru dans la presse le 11 juin 2009.

Les membres de la commission ont décidé de recevoir en audition le 15 juillet 2009 les 4 architectes suivants :

-Etienne CHOUINARD
-CHOUZENOUX architectes
-LOUVEL et associés
-Benoît GAUTIER

Lors des auditions, monsieur Le Maire précise que les présentations ont été différentes mais que l'architecte Chouinard a fait une très bonne présentation.

Les honoraires proposés par les candidats étaient les suivants:

- Etienne CHOUINARD pour un montant de 130 941.00 euros hors taxe
- CHOUZENOUX Architectes pour un montant de 206 486.00 euros hors taxe
- LOUVEL et associés pour un montant de 143 620.00 euros hors taxe
- Benoît GAUTIER pour un montant de 178 020.00 euros hors taxe

Les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu le cabinet CHOUINARD pour le montant de 130 941.00 euros hors taxe.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société CHOUINARD située au Parc d'affaires Métropolis 2 – 14D rue Pâtis Tatelin, 35700 Rennes, pour un montant de 130 941.00 euros hors taxe
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

70/09 - Curage des bassins de la lagune – Choix de l'entreprise – Budget assainissement

Monsieur Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le lancement de la deuxième consultation pour le curage des bassins de la lagune.

L'annonce est parue le 17 juin 2009 dans la presse et la date limite de réception des offres était fixée au 6 juillet 2009 avant 12h00.

La consultation a pour objet d'une part le curage de deux des trois bassins de la lagune de GUIGNEN et l'épandage des boues, et d'autre part le pompage et l'épandage de 400 m3 des boues du silo de la station d'épuration.

Les travaux devront être exécutés à l'automne 2009.

La consultation concerne toutes sujétions de moyens matériels et humains pour la réalisation du curage des bassins un et deux de la lagune de GUIGNEN (2 000 m3), le pompage de 400 m3 de boues du silo de la Step, et l'épandage des boues sur des parcelles agricoles.

Cette réalisation concerne d'une part :

***l'étude et le suivi agronomique :**

- dossier de déclaration préalable à l'épandage,
- analyse de boue complète,
- signature des conventions d'épandage,
- programme prévisionnel d'épandage,
- bilan technique et agronomique.

Et d'autre part :

***les travaux :**

- vidange de l'eau surnageante estimée à 500 m3,
- extraction des boues estimée à 2 000 m3,
- pompage des boues du silo de la STEP estimé à 400 m3,
- transport dans un rayon de 10 km à partir de la lagune,
- chaulage des parcelles agricoles dont le pH est inférieur à 6 à raison d'une tonne de chaux à 50% de CaO/ha,
- épandage des boues sur les parcelles agricoles,
- enfouissement des boues.

Le candidat doit prendre toutes les mesures nécessaires lors des rejets des effluents dans la rivière pour préserver le milieu naturel.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants: Prix : 40 %, Capacités techniques : 30 %, Délai d'intervention : 30 %.

Quatorze candidats ont demandé un dossier : TERRALYS, VALBE OUEST, DEHE TP, SANI OUEST, POMPEI TP, STDLB, BOUVIER BRICAUD ASSAINISSEMENT, ULTIMOP, SEDE ENVIRONNEMENT, SOL ENVIRONNEMENT, PIGEALT TP, SECHE ECO-SERVICES, AQUASOL et VIAM SERVICES.

Cinq candidats ont proposé une offre : AQUASOL, SANI OUEST, VALBE OUEST, SEDE ENVIRONNEMENT et DEHE TP.

Concernant l'analyse des offres :

PRIX : 40 %

Candidat	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Note pondérée	Classement
AQUASOL	19 465.00 €	23 280.14 €	0.8	2
SANI OUEST	36 965.00 €	44 210.14 €	1.6	4
VALBE OUEST	17 210.63 €	18 157.21 €	0.4	1
SEDE ENVIRONNEMENT	25 668.00 €	27 079.74 €	1.2	3
DEHE TP	59 155.00 €	70 749.38 €	2	5

DELAI D'INTERVENTION : 30 %

Candidat	Délais	Note pondérée	Classement
AQUASOL	3 mois	1.5	5
SANI OUEST	septembre 2009	0.9	3
VALBE OUEST	à août septembre ou printemps 10	1.2	4
SEDE ENVIRONNEMENT	3 mois	0.3	1
DEHE TP	3 semaines	0.6	2

CAPACITES TECHNIQUES : 30 %

Elles ont été étudiées en commission achats le mardi 7 juillet 2009.

Après avis de la commission achats du 7 juillet 2009, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Le Maire:

- A retenir l'offre de la société Valbé Ouest pour un montant de 18 157.21 euros TTC
- A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à la majorité (21 pour et une abstention) d'autoriser Le Maire à :

- Retenir l'offre de la société Valbé Ouest pour un montant de 18 157.21 euros TTC
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71/09 - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le recrutement du nouveau cuisinier à la cantine municipale à compter de la rentrée scolaire 2009.

Il rappelle le souhait de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour un temps de travail annualisé correspondant à 35H00 hebdomadaire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée de 35H00 hebdomadaire et ce à compter du 31 août 2009
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

72/09 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le départ de l'actuel cuisinier à la cantine municipale à compter du 31 juillet 2009.

Il est donc nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il est précisé que le comité technique paritaire du centre de gestion a été saisi pour avis.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet pour une durée de 35H00 hebdomadaire et ce à compter du 1^{er} septembre 2009
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

73/09 - Avancement de grade – Adjoint technique territorial de deuxième classe

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour un agent de la commune, une proposition favorable d'avancement de grade a été faite par Le Président de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Le grade actuel de l'agent concerné est celui d'adjoint technique territorial de deuxième classe.

La proposition d'avancement est de passer au grade d'adjoint technique territorial de première classe.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à cette proposition d'avancement de grade
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

74/09 - Marché de réhabilitation de la salle Jacques Brel en bibliothèque – Validation des avenants

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de réhabilitation de la salle Jacques Brel en bibliothèque, différents avenants sont à valider pour plusieurs lots.

- ⇒ Entreprise RIHET : - lot n° 3 PLOMBERIE : Montant du marché initial : 2 538 € HT
- | | | |
|--|---------------------|---------------|
| | Plus-value : | 688.25 € HT |
| | Montant définitif : | 3 226.25 € HT |
- lot n°4 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES :
- | | | |
|--|-----------------------------|----------------|
| | Montant du marché initial : | 6 314.45 € HT |
| | Plus-value : | 5 884.20 € HT |
| | Moins-value : | 1 043.20 € HT |
| | Montant définitif : | 11 155.45 € HT |
- lot n°5 CHAUFFAGE ELECTRIQUE :
- | | | |
|--|-----------------------------|-------------|
| | Montant du marché initial : | 18 993 € HT |
| | Moins-value : | 2 303 € HT |
| | Montant définitif : | 16 690 € HT |

⇒ Entreprise LEGAVE, sous-traitante de l'entreprise PENIGUEL : lot n° 6 PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX, PLAFONDS ET SOLS

Montant du marché initial : 3 937 € HT
Plus-value : 459.69 € HT
Montant définitif : 4 396.69 € HT

⇒ Entreprise BLANVILAIN, lot n°2 MENUISERIE : Montant du marché initial : 25 900 € HT

Plus-value : 184 € HT
Montant définitif : 26 084 € HT

⇒ Entreprise MICHET, lot n°7 CARRELAGE : Montant du marché initial : 2 362.30 € HT

Plus-value : 110 € HT
Montant définitif : 2 472.30 € HT

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Valider les différents avenants pour les montants rappelés ci-dessus
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

75/09 - Autorisation de Monsieur Le Maire à agir en justice au nom de la Commune

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat: d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal"*.

Afin d'habiliter Monsieur Le Maire à agir en justice par délégation, une délibération du Conseil Municipal prise en vertu de cet article est nécessaire.

Conformément à l'article L.2122-22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire:

- A intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- A utiliser cette délégation pour toute la durée du mandat.
- A mandater le cabinet d'avocats, Maître COUDRAY situé 14, avenue du Sergent Maginot, CS 34 442, 35 044 Rennes Cedex.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 21 votes « pour » et une abstention, d'autoriser Le Maire à :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- Utiliser cette délégation pour toute la durée du mandat
- Mandater le cabinet d'avocats, Maître COUDRAY situé 14, avenue du Sergent Maginot, CS 34 442, 35 044 Rennes Cedex.

76/09 - Plateau sportif – Choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le lancement de la consultation concernant la réfection du plateau sportif.

L'annonce est parue dans la presse le 5 juin 2009 et la date limite de réception des offres était prévue pour le 22 juin 2009 avant 12H00.

La présente consultation a pour objet la réfection du plateau sportif extérieur situé au nord du complexe sportif, entre les courts de tennis et le terrain de football stabilisé.

La consultation concerne la rénovation complète d'un terrain de 2 450 m² par :

- La préparation du support : une partie de l'aire (environ 330 m²) est à reprofiler en GRH 0 /31,5. Une engravure sur enrobé existant sera nécessaire côté nord. L'évacuation des eaux de surface est impérative.
- La réalisation d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume de 400g /m² à une température ambiante minimale de 10°C.
- La fourniture et la mise en œuvre d'un béton bitumineux 0/6 spécial à base de bitume élastomère sur une épaisseur moyenne de 0.05 m compactée.
- La fourniture et la réalisation des tracés de jeux à la peinture :
 - quatre terrains de volley-ball (bleu)
 - un terrain de hand-ball (jaune)
 - trois terrains de basket-ball (rouge).

Un devis descriptif est demandé au candidat après vérification des métrés.

Concernant la durée d'exécution des travaux, ils devront être exécutés au mois de juillet.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- 1. Prix : 50 %
- 2. Capacités techniques : 30 %
- 3. Délai d'intervention : 20 %

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Six candidats ont demandé un dossier : EUROVIA, COLAS Centre-ouest, AGORESPACE, SPARFEL Bretagne, EIFFAGE Travaux publics et SCREG Noyal sur vilaine.

Un seul candidat a proposé une offre. Les candidats EUROVIA et COLAS s'excusent de ne pas participer.

Concernant l'analyse de l'offre :

PRIX : 50 %

Candidat	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Note pondérée	Classement
SCREG OUEST	22 320.00 €	29 804.32 €	0.5	1

CAPACITES TECHNIQUES : 30 %

Candidat	Qualité	Note pondérée	Classement
SCREG OUEST	bonne	0.3	1

DELAIS D'INTERVENTION : 20 %

Candidat	Délais	Note pondérée	Classement
SCREG OUEST	Semaine 31 ou 35 selon intempéries	0.2	1

CLASSEMENT SELON LES CRITERES DE SELECTION

Candidat	Note Prix	Note Qualité	Note Délais	Total	Classement
SCREG OUEST	0.5	0.3	0.2	1	1

Les membres de la commission achats ont décidé de retenir la société Screg Ouest.

Les membres du conseil Municipal regrettent de ne pas avoir le choix puisqu'une seule entreprise a répondu.

Ils soulignent le lancement tardif de la consultation alors que dès le vote du budget un point a été fait entre l' élu concerné, la directrice des services et le responsable des services techniques pour que ce dernier lance l' appel d' offres au plus vite.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 19 votes « pour » et 3 abstentions de suivre l' avis retenu par la commission achats et d' autoriser Le Maire à :

- Choisir l' entreprise SCREG Ouest pour un montant de 29 804.32 euros TTC
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

77/09 - Fixation des tarifs – Garderie Municipale

Monsieur Le Maire rappelle qu' il convient de se prononcer sur la fixation des tarifs de la garderie municipale au titre de l' année scolaire 2009/2010.

A titre d' information, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de fixer comme suit les tarifs de la garderie municipale au titre de l' année 2008/2009:

- 1.40 € par enfant pour la garderie du matin et 140 € également pour celle du soir
- 6.60 € par enfant pour la garderie une demi-journée (mercredi avec école le matin)
- Gratuité pour le personnel communal en activité

Les membres de la commission affaires scolaires ne se sont pas positionnés à ce sujet le 15 juillet 2009.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 12 votes pour, 7 votes contre et 3 abstentions :

- De maintenir les tarifs actuels à la garderie municipale pour l' année scolaire 2009/2010.

78/09 - Fixation des tarifs - Repas au Restaurant Municipal

Monsieur Le Maire précise qu' il convient de fixer le prix des repas au Restaurant Municipal, pour l' année scolaire 2009/2010.

A titre d' information, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de fixer comme suit les tarifs des repas au Restaurant Municipal au titre de l' année 2008/2009:

- 3.00 euros pour la Maternelle
- 3.40 euros pour le Primaire
- 4.10 euros pour le Collège
- 6.26 euros pour les adultes non subventionnés
- 5.11 euros pour les adultes subventionnés
- 3.68 euros pour les stages sportifs jeunes
- 5.16 euros pour les stages sportifs adultes

Les membres de la commission affaires scolaires se sont positionnés le 15 juillet 2009 pour la fixation des nouveaux tarifs et proposent une augmentation des tarifs de 2.66%.

Christian Reboux rappelle la nouvelle communication qui est à mettre en place par l' intermédiaire du nouveau cuisinier sur l' idée du bien manger en restauration collective.

L' idée de faire un repas bio mensuel à partir du mois d' octobre est évoquée et le souhait d' introduire un fruit hebdomadaire dans la cour d' école sur le temps du matin.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Ont retenu à l' unanimité les tarifs suivants :

- 3.08 euros pour la Maternelle
- 3.49 euros pour le Primaire
- 4.20 euros pour le Collège
- 6.42 euros pour les adultes non subventionnés

- 5.24 euros pour les adultes subventionnés
- 3.78 euros pour les stages sportifs jeunes
- 5.30 euros pour les stages sportifs adultes

-Ont retenu à la majorité, 19 votes pour et 3 abstentions l'idée du bien manger en restauration collective.

79/09 - Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – Répartition 2008

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 13 juin 2009, la commission permanente du Conseil Général nous informe qu'elle a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution concernant les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

La commune de Guignen a été retenue pour les travaux suivants :

- Aménagement de la sécurité de l'agglomération au lieu dit « Le Goulet »
- La réalisation d'un parking de cars scolaires rue des Vergers

Pour lesquels une somme totale de 16 761.00 euros TTC est proposée.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, une délibération du Conseil Municipal faisant état de l'acceptation de la somme proposée est nécessaire ainsi que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Accepter la subvention sur les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
- Engager l'exécution des travaux dans les plus brefs délais
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Informations diverses :

-Analyse financière du budget de la commune :

Monsieur Jacq, percepteur de la commune a présenté aux membres du Conseil Municipal l'analyse financière du budget de la commune.

Les documents étaient fournis sur table pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le percepteur a rappelé l'importance des trois tableaux (tableau d'analyse prospective, tableau des dépenses et des subventions, tableau relatif aux hypothèses d'évolution des postes de fonctionnement).

Il précise que la situation financière de Guignen est saine aujourd'hui mais peut se dégrader rapidement si l'étalement dans le temps des projets envisagés n'est pas revu.

En effet, il est précisé que la capacité d'autofinancement (CAF nette) de la commune devient négative en 2012, ce qui veut dire que les recettes de fonctionnement ne seront pas suffisantes pour combler l'emprunt.

La capacité d'autofinancement négative d'une commune n'est pas autorisée par la loi car il est interdit de rembourser un emprunt par un autre emprunt.

Il faut automatiquement une CAF à 0 car un budget doit être voté en équilibre.

Monsieur Le Maire rappelle que cette analyse tient compte de l'ensemble des projets actuels et à venir tels qu'ils ont été pressentis lors du vote du dernier budget.

Il évoque le souhait de ne pas préciser de montant de subventions au regard de l'incertitude actuelle des services de l'Etat sur le soutien financier apporté aux projets des collectivités.

Il précise que dans le cadre des ressources propres de la commune, des biens immobiliers pourront éventuellement être vendus: la maison rue Collignon à Rennes, la maison rue des Forgets et la maison rue du Cormier (laquelle sera rétrocédée au Conseil général).

Cette prospective financière est prudente (emprunt de 20 ans avec un taux de 5%) et une mise à jour de cette analyse sera faite annuellement pour permettre une meilleure lisibilité des comptes et appréhender au mieux l'utilisation des dépenses publiques de la commune.

-Liste des devis:

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal sur la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros HT selon la délibération n°49/09 du 27/04/2009, il n'y a eu aucun devis signé.

-Jury d'assises 2010 :

Monsieur Le Maire fait part du tirage au sort qui a eu lieu en mairie en présence de Monsieur Reboux, concernant les jurés d'assises pour l'année 2010. Neuf personnes ont été tirées au sort sur la commune (ne doivent être retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans le 31 décembre 2010).

-Travaux de voirie 2009:

Monsieur Le Maire rappelle la décision prise en commission achats concernant les travaux de voirie 2009: il a été décidé de retenir l'entreprise SCREG pour un montant de 11 260.00 euros hors taxe.

-Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation de parkings pour les cars scolaires :

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un parking pour les cars scolaires sur la commune.

A Guignen, le 10 septembre 2009

Le Maire,

Jean-Pierre LETOURNEL